

**SDI 20/137 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_04051_VDM - 104
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04051_VDM, signé en date du 8 décembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 104 boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès-verbal de réception établi le 13 avril 2023 par Monsieur Nabil AZMI, directeur associé et ingénieur structure du bureau d'études AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00060), domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, relatif aux travaux de réfection de toiture, de renforcement des balcons, de reprise structurelle des enfustages et de traitement des fissures, complété par le courriel établi le 6 juillet 2023 relatif à l'absence de danger structurel dans l'appartement du 2ème étage,

Vu le compte rendu final établi en date du 23 et du 24 mai 2023 et la facture établie en date du 25 mai 2023 par l'entreprise LINE IT ! (SIRET n° 524 502 077 00034), domiciliée 102 promenade du Cavaou – 13380 PLAN DE CUQUES, relatifs aux travaux de chemisage du collecteur horizontal commun d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de l'immeuble,

Vu le constat des services municipaux du 13 juin 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 104 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818K, numéro 0060, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception et de l'attestation susvisés, établis par Monsieur Nabil AZMI du bureau d'études AXIOLIS, ainsi que du compte rendu final et de la facture susvisés, établis par l'entreprise LINE IT !, que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 13 juin 2023 constatant la réalisation des travaux réalisés et attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 13 avril 2023 et complétés par le courriel du 4 juillet 2023 par Monsieur Nabil AZMI du bureau d'études AXIOLIS, ainsi que des travaux de chemisage attestés les 23, 24 et 25 mai 2023 par le compte rendu final et la facture susvisés établis par l'entreprise LINE IT !, dans l'immeuble sis 104 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818K, numéro 0060, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 1 are et 76 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] syndic domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_04051_VDM, signé en date du 8 décembre 2021, est prononcée.

Article 2 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023

